

Les réformes concernant la division politico-administrative de la Transylvanie dans la décennie néo-absolutiste

LORÁND MÁDLY

« En Transylvanie on doit, selon les possibilités, se montrer justes et convenables envers tout le monde [...] c'est par cette voie qu'on parviendra à l'unité et à la réconciliation... »
(Alexander von Bach)

Loránd Mádly

Chercheur scientifique à l'Institut d'Histoire George Bariț (Cluj-Napoca) de l'Académie Roumaine, spécialiste de l'histoire des Saxons (1850-1860) et du mouvement national roumain transylvain dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Auteur du volume **Vierhundertfünfzehn Tage in Wien : Das Tagebuch der siebenbürgisch-sächsischen Nationaldeputation (1850-1851)** (2007).

L'ÉVOLUTION DE la structure administrative-territoriale de la Transylvanie à l'époque moderne fut marquée par des changements radicaux et des processus de cristallisation à long terme. Si le Moyen Âge est représentatif du processus de renforcement progressif du système des comitats, qui deviendra un véritable « modèle » pour les époques suivantes, la décennie néo-absolutiste inaugurée à la fin de la Révolution de 1848-1849 et consacrée par la dissolution de la Constitution révolutionnaire de 1849 et l'instauration d'un système absolutiste signifiera pour la Transylvanie historique une succession de réformes destinées non seulement à éliminer les anciennes règles de souche féodale, mais aussi et surtout à moderniser cette province de périphérie qui avait énormément à récupérer par rapport au reste de la monarchie.

Pour mieux comprendre les phénomènes de la période néo-absolutiste on

doit d'abord identifier les traits de la période antérieure – le *Vormärz* – et souligner l'importance de la Révolution quarante-huitarde. Avant la Révolution, la Transylvanie avait une structure administrative-territoriale de type féodale : elle était formée de plusieurs comitats et de deux régions « exemptes » – le Pays des Sicules et la Terre royale ; cette dernière constituait la juridiction traditionnelle des Saxons transylvains, était divisée en sièges (*sedes*) et administrée, tant dans les affaires publiques que civiles, selon le droit statué en 1583. L'engrenage administratif était extrêmement lourd à cette époque et la noblesse contrôlait la plupart des affaires publiques. C'est toujours elle qui, selon la coutume féodale, avait le rôle de première instance, ce qui revenait au fait que les sujets étaient pratiquement dans l'impossibilité de faire entendre leur voix.

À partir du XVIII^e siècle Vienne imposa un vaste programme de réformation, premier pas vers la modernisation de la Transylvanie. La noblesse, hongroise pour la plupart, s'y opposa, manifestant ouvertement son mécontentement et renforçant ainsi le mouvement d'effervescence nationale qui visait à rétablir le Royaume de Hongrie sous la forme d'un État national – desideratum qui s'accordait au *Zeitgeist*. Ce sont les éléments qui, en 1848-1849, ont mis en opposition les insurgés hongrois, les adeptes du « mouvement royal » – comme on le rencontre dans certains documents – et les autorités autrichiennes. Si l'on y ajoute la situation spécifique de la Transylvanie, on peut comprendre pourquoi on est arrivé à une escalade des tensions et finalement à une véritable guerre civile.

Pendant les années troubles 1848-1849 la Transylvanie avait – au moins sur le plan théorique et dans la mesure où la situation de guerre le permettait – préservé son ancienne division territoriale. À partir de l'automne de 1849, le nouveau type de régime mis en place exigea une nouvelle division territoriale. L'intention, au niveau central, était de réaliser une unification administrative, basée sur le pouvoir législatif de l'empereur assisté par le *Reichsrat* (le Conseil d'État) ; la direction centrale appartenait aux ministères, au fisc et à la police, alors que l'administration publique du territoire était subordonnée aux ministères.¹ Les autorités militaires ne perdaient rien de leur importance, notamment dans le contexte de la défaite de la révolution. Le Premier ministre, Félix comte de Schwarzenberg, était le favori des militaires de carrière, qui à ce moment tenaient en main le sort de l'Autriche.² La Constitution du printemps de 1849 venait consacrer l'unité de l'empire, stipulée y compris par le paragraphe 7 relatif à la dissolution des postes de douane et de toutes les barrières intérieures.³ La langue allemande devenue officielle et la fonction de l'Église romaine-catholique de liant spirituel étaient censées remplir le même rôle unificateur. Cependant cette division administrative de la Transylvanie, établie et appliquée à travers des ordonnances, allait vite dévoiler, tout comme le temps d'après la Révolution, son caractère provisoire.

La nouvelle structure de la province élaborée à l'automne de 1849 respecte en quelque sorte la structure ethnique de la population transylvaine, chacun des six districts militaires créés pouvant être considéré soit roumain, soit saxon ou hongrois. Les Saxons transylvains étaient privilégiés, puisque les documents impériaux du 21 et 22 décembre 1848, certifiés par les stipulations de la Constitution de 1849, légitimaient l'organisation spécifique de la Terre royale, qui se voyait même arrondie de nouvelles localités. Le district de Cluj était hongrois, celui d'Odorhei sicule, alors que les districts d'Alba Iulia, Reteag et Făgăraș étaient en grande majorité roumains – le dernier conservant son statut en raison de l'incapacité du gouverneur Ludwig von Wohlgemuth de prendre une décision⁴, puisque, selon ses propos, l'administration du district de Făgăraș « s'est tellement bien affirmée qu'elle garderait ses attributions ».⁵ Plusieurs propositions furent prises en compte dans la mise en place de cette nouvelle division territoriale, dont la plus importante, faite en septembre 1849 par Wohlgemuth, fut débattue à Vienne le 8 octobre de la même année.⁶ On commence par énumérer les six districts et préciser dans chaque cas la superficie et le nombre d'habitants (le district de Sibiu était tout simplement appelé « le district militaire saxon » ou Sachsenland), sans oublier de mentionner que cette division « a tenu compte des rapports nationaux et administratifs » du pays et que, étant donné son caractère provisoire, une rectification ultérieure n'était pas à exclure. On parle aussi de raisons militaires et on fait des propositions pour l'élection des chefs de chaque district. Outre la Terre royale, mentionnée dans les documents sous le nom de Sachsenland, où les anciennes subdivisions sont restées en vigueur, les autres districts militaires, dirigés par un commandant militaire assisté par un commissaire civil, furent divisés en cercles. Il résulte que, par-dessus les raisons d'ordre « national » qui l'ont déterminée, cette division resta tributaire à un critère militaire, explicable par l'état prolongé de siège subi par la Transylvanie.⁷

La période d'après la Révolution fut provisoire sous tous les aspects – depuis la nomination des fonctionnaires sur l'ordre du gouverneur de la Transylvanie, Ludwig von Wohlgemuth, lui-même militaire de carrière. Les anciens révolutionnaires furent arrêtés, jugés et condamnés par les « tribunaux mobiles » et les « commissions de purification » créés à cette fin. D'autres mesures visèrent la fondation de circonscriptions de police (*Stadthauptmannschaften*), l'organisation de la gendarmerie⁸ et la suppression des postes de douane intérieurs, afin de faciliter la circulation des marchandises et des personnes. Les Saxons transylvains, en vertu des documents de décembre, firent des démarches en vue de la fondation d'un *Kronland* – province séparée et autonome – sur la Terre royale, ce qui déclencha des disputes acerbées. D'autres mesures devaient stabiliser la situation économique et sociale, telle la patente fiscale (le provisorat fiscal) du 20 octobre 1849, qui statuait l'égalité de tous les citoyens devant l'imposition.

L'annulation des billets Kossuth fut une action de nature plutôt politique et sentimentale qui provoqua de graves préjudices à toute la population, réduite de toute façon à un état d'appauvrissement après la guerre civile. Les emprunts publics engagés à plusieurs reprises, à l'automne de 1849, en 1850 et 1854, devaient cependant couvrir les déficits.⁹

La justice ne commença à être définitivement réorganisée qu'en juillet 1850, grâce aux « Éléments fondamentaux relatifs à la constitution juridique de la Transylvanie, y compris de Sachsenland », basés sur les principes de l'organisation provisoire. Les discussions au sein du Conseil des Ministres soulignèrent l'existence de plusieurs nations en Transylvanie, qui vivaient les unes à côté des autres, ce qui rendait impossible une division territoriale sur ce critère.¹⁰ Ces stipulations furent par la suite complétées de celles relatives à la division administrative entreprise au printemps de 1851.¹¹ Le Haut Tribunal de Vienne organisé en août 1850¹², la Haute Commission de Justice (*Oberlandesgerichts-Kommission*) créée à l'automne de l'année suivante et le Tribunal d'appel de Sibiu étaient les signes évidents du progrès enregistré dans l'organisation définitive de la Transylvanie. Cependant ce n'est qu'à partir de l'automne de 1852 que les nouveaux organes de justice commencèrent à fonctionner sur le territoire de toute la province.¹³ Quant aux aspects plus profonds des réformes préconisées, on doit mentionner l'avertissement du *comes* de la nation saxonne, qui dans un rapport détaillé relatif à la Terre royale (*Verwaltungsbericht*), du 31 mars 1851, précisait que les changements administratifs ne sauraient pas exclure les « frictions », puisque la délimitation des juridictions était même théoriquement difficile à réaliser. C'était une allusion à la Terre royale, sujette à ce moment à de grandes controverses.¹⁴

LE PREMIER grand pas dans la direction de réformation du système administratif et juridique de la Transylvanie fut la nouvelle organisation territoriale du 12 mai 1851, fondée sur des principes différents de la division provisoire de 1849. La composition ethnique avait cette fois une importance secondaire, l'accent étant mis sur la division civile et équitable, en consensus avec le principe de l'égalité de droits entre les nations, fait très bien saisi par le ministre de l'Intérieur, Alexander von Bach : « En Transylvanie on doit, selon les possibilités, se montrer justes et convenables envers tout le monde [...] c'est par cette voie qu'on parviendra à l'unité et à la réconciliation... »¹⁵ Cette nouvelle organisation, très controversée à l'époque, fut élaborée sur la proposition du ministre de l'Intérieur et était le fruit d'un long débat mené, durant le mois de mai 1851, au sein d'une commission ministérielle (formée des ministres de l'Intérieur et de la Justice, du commissaire civil Édouard Bach et deux conseillers ministériels spécialisés dans les affaires transylvaines) ; la proposition de l'ancien gouverneur, Wohlgemuth, y fut, elle aussi, très appréciée : elle concernait une division égale et uniforme, qui ne tenait compte d'aucune spécificité terri-

toriale et n'acceptait donc pas l'idée d'une autonomie saxonne.¹⁶ Selon cette nouvelle organisation, la Transylvanie était divisée en cinq districts (*Kreise*), dirigés par un président (*Kreispräsident*) ; ces districts devaient, à leur tour, être divisés en 36 cercles et sous-cercles (*Bezirkshauptmannschaften*). Le district de Sibiu (moins étendu) pouvait, pour un certain temps, garder le nom de Sachsenland (qui serait par la suite interdit dans les documents officiels) et était dirigé par le *comes* des Saxons. Cette nouvelle division ne fut pas complètement mise en place, attendant l'adoption de normes supplémentaires d'organisation territoriale.¹⁷ La nomination d'un nouveau gouverneur en Transylvanie, en la personne de Karl comte de Schwarzenberg, après la mort subite du gouverneur Wohlgemuth pendant un voyage à Vienne, donnera une nouvelle impulsion au programme de réformation. Schwarzenberg, un des proches de la Maison impériale, supérieur en rang à son prédécesseur, bénéficiera d'une plus grande autorité et se montrera moins tolérant en matière de spécificité locale (notamment dans le cas des Saxons transylvains), étant l'adepte de l'uniformisation et de l'ordre.¹⁸ Tout privilège était, selon lui, un obstacle devant l'organisation politique rationnelle et une injustice envers les autres nations. Schwarzenberg n'agréait pas la division par districts, qui avaient, à ses yeux, une forte colorature nationale, et préférait une organisation plus centralisée.¹⁹ L'un de ses proches, Josef Ritter von Grimm, caractérisait Schwarzenberg, l'homme qui a marqué le néo-absolutisme en Transylvanie à la manière dont le ministre Bach l'avait fait dans tout l'empire, comme il suit : « Le prince était un centraliste, il se montrait donc favorable à l'unité de l'empire et en fin de compte à une gouvernance centrale [...] il était constitutionnel au bon sens de ce mot [...] libéral dans la mesure où il se déclarait l'adepte d'un État droit, puissant et libre ; conservateur puisqu'il militait pour un organe gouvernemental fondé sur le droit et la justice. »²⁰ Lors du premier voyage entrepris en Transylvanie après sa nomination, le nouveau gouverneur se déclara content de l'administration de la province.²¹

Le 7 décembre 1851, Schwarzenberg envoyait à Vienne ses observations liées à la nouvelle division de la Transylvanie. Il y soulignait que les modifications du 12 mai étaient conformes à la Constitution et que les changements du cadre politique survenus après le mois d'août 1851 faciliteraient une nouvelle réforme en ce sens. Il s'attaquait principalement à l'existence de sous-unités hétérogènes, qui provoquaient « une rupture du pays, contraire aux principes généraux de l'administration », et donc des difficultés dans l'administration de la province. C'était, évidemment, une allusion directe au district de Sibiu, qui ne formait pas une unité « arrondie », comme le voulait le gouverneur ; le district d'Alba Iulia n'était pas, lui non plus, bien organisé, car on lui avait arrondi le Făgăraș, situé à 18 miles du centre du district.²² Le nouveau gouverneur était manifestement dérangé par la position privilégiée des Saxons transylvains, considérant que « cette division fragmentée du pays, qui ne favorise que le principe de la nationalité saxonne,

sera une permanente source de conflit et de mécontentement » ; aussi se prononçait-il contre les efforts autonomistes des Saxons transylvains, contredisant ainsi les voix qui parlaient d'une certaine sympathie du gouverneur envers cette ethnie.²³ Schwarzenberg n'approuvait pas la division de la Transylvanie par districts, du fait de maintenir la colorature nationale et de constituer ainsi une permanente source de conflits, et la jugeait incompatible avec une petite province. Par contre, il était d'accord avec les sous-divisions et proposait même de les multiplier, même si cela signifiait une hausse des coûts administratifs.²⁴ Le gouverneur proposait en bref une nouvelle division de la Transylvanie, mise sous la direction d'un suppléant (*Statthalter*) ; elle devait inclure 20 districts politiques correspondant à autant de tribunaux (*Bezirks-Kollegialgerichte*), divisés à leur tour en 79 sous-districts (*Unterbezirke*) correspondant à autant de tribunaux civils (*Bezirks-Einzelgerichte*). Il proposait aussi la création de quatre districts militaires : Sibiu, Cluj, Bistrița et Târgu-Mureș. Son avis était que, vu la situation de Transylvanie, marquée par le niveau bas de culture et « la position hostile des nationalités », il serait impossible d'y introduire la cour de jurés ; quant à la question de la capitale, c'était encore à discuter, si elle restait à Sibiu ou non.²⁵

À la fin de 1851, le fameux *Sylvesterpatent* annula la Constitution de 1849, changeant d'un coup l'évolution politique et représentant, jusqu'au mois d'octobre 1860, la seule législation à caractère constitutionnel de l'empire.²⁶ La modification du régime politique par la réduction du rôle des organes délibératifs en faveur de la volonté de l'empereur fut sujette à de nombreuses discussions et consultations initiées, sur un ordre impérial, dès le mois d'août de la même année. La division territoriale n'échappa, elle non plus, à ce débat, devant se réaliser avec le respect du principe monarchique. On proposait aussi de renoncer, dans la dénomination des provinces, à la notion de « Kronland », qui était en contradiction avec le titre impérial et l'esprit national, et de revenir au nom historique de chaque province, utilisant la notion de « Kronland » à titre générique pour les parties composantes de l'empire. Quant au Royaume de Hongrie, il devra rester séparé de la Croatie, la Slavonie et la Transylvanie.²⁷ Loin d'être une nouveauté, l'acte de décembre 1851 constituait pour la plupart des contemporains une conséquence prévisible des évolutions entamées en 1849.²⁸ Le *comes* des Saxons transylvains fut envoyé à Vienne, sans nulle possibilité d'être remplacé, alors que les travaux de l'Université saxonne, réunie dès le 17 décembre 1849, furent suspendus, ce qui privait cette communauté de ses droits politiques collectifs.²⁹ L'annihilation des prétentions et des privilèges des Saxons devait contrecarrer une éventuelle sollicitation venue de la part des autres nations transylvaines – roumaines en principe – de former, en vertu de l'article 74 de la Constitution, leurs propres pays de couronne. Il s'agissait donc de mesures destinées à maintenir l'unité administrative de la Transylvanie.³⁰

Le mémoire³¹ que Schwarzenberg, le gouverneur de la Transylvanie, envoya au ministre de l'Intérieur, le 11 septembre 1852, portait les germe des nouvelles réformes administratives qu'on devait implémenter sur la Terre royale ; après une brève présentation des différentes réorganisations administratives-territoriales subies par la principauté de Transylvanie, il y insistait sur le caractère compliqué et inopportun d'une organisation propre de la Terre royale et sur la nécessité d'y introduire des autorités d'État (*landesfürstliche Behörden*). Il parlait aussi du manque de fonctionnaires, car la plupart avaient abandonné le service politico-administratif pour celui judiciaire, ce qui rendait nécessaire l'embauchage de fonctionnaires étrangers (« galiciens »).

Les changements survenus ouvrirent la voie à l'introduction d'une organisation uniforme en Transylvanie et sur la Terre royale ; le district de Sibiu allait être divisé en huit cercles (*politische Bezirken*) et 16 sous-cercles.³² Le nouveau système administratif entra en vigueur dès le 1^{er} janvier 1853³³, et serait accompagné de l'embauchage, sur la Terre royale, d'un grand nombre de fonctionnaires arrivés de différentes parties de l'empire.

La visite de l'empereur François-Joseph en Transylvanie en été de 1852 suscita des espoirs en Transylvanie et donna lieu à d'autres changements politico-administratifs. Le billet de main qu'il émit à Sibiu, le 27 juillet, modifiait la structure des instances et imposait la création de 11 tribunaux de districts (*Landesgerichte*) et 62 tribunaux de cercles (*Bezirksgerichte*).³⁴ L'introduction, durant les années 1852-1853, de codes de lois autrichiens dans la pratique des tribunaux transylvains signifia une autre étape dans la modernisation de la justice, remplaçant les anciennes législations de souche féodale.

Le rapport administratif du district d'Alba Iulia pour l'an 1853 dévoile des aspects symptomatiques de la situation de ce département et généralement de toute la Transylvanie. Le réseau administratif se confrontait à un manque accru de personnel, rendant nécessaire l'embauchage de fonctionnaires étrangers qualifiés, notamment aux niveaux supérieurs.³⁵

Vienne se montra préoccupée pendant toutes ces années de l'élaboration d'un système d'organisation uniforme et définitive de l'empire. La proposition du baron Krieg, le président du Reichsrat, s'imposa en fin de compte, et sa nouvelle division, incarnant ce *Definitivum* tellement attendu, représenta une évolution nette par rapport à l'organisation provisoire réalisée à l'automne de 1849. Les conséquences inhérentes à tout provisorat n'ont toutefois pas manqué : on arrêta toute mise en pratique des mesures prises dans les années 1851-1852, pour passer à l'application des stipulations du *Definitivum*.³⁶ La nouvelle structure, décidée le 10 janvier 1853, reposait sur une prémisse élémentaire : rompre la tradition de souche féodale, qui consacrait des structures hétérogènes, et instituer des sous-divisions territoriales, judiciaires et fiscales communes. L'office mixte

de cercle (*gemischte Bezirksbehörde*), qui remplissait toutes ces fonctions, allait devenir l'institution représentative dans le territoire.³⁷ Des commissions chargées de la mise en place de ce nouveau système furent constituées pour chaque province. En Transylvanie ce processus dura plus longtemps, ne s'achevant qu'en 1854. Le gouverneur devait dorénavant porter le nom de suppléant (*Statthalter*), étant aidé par six conseillers et huit secrétaires ; après les nominations pour ces fonctions supérieures en février 1854, et pour les fonctions inférieures quelques semaines plus tard, le système commença à fonctionner dès la fin mai de la même année.³⁸ La Transylvanie fut divisée en dix districts, formés de 79 cercles et pourvus de dix circonscriptions judiciaires. La dénomination de Sachsenland disparut complètement des documents. La mise en place d'une division qui devait constituer un premier pas vers l'uniformisation et qui ne respectait plus les anciennes spécificités signifiait aussi la fin des tendances saxonnes ou roumaines de créer des administrations propres en Transylvanie.³⁹ Cette nouvelle organisation fut considérée implémentée à la fin de 1854, coïncidant avec la levée de l'état de siège, le 30 novembre 1854.⁴⁰

La cristallisation d'une organisation définitive de l'empire signifia aussi le début du déclin du régime néo-absolutiste. Les immenses pertes matérielles causées par la Guerre de Crimée se sont ajoutées aux frais administratifs exagérés, obligeant le régime à contracter un emprunt, en été de 1854, signe évident de la crise qu'il traversait. La première concession se produisit le 3 juillet 1855, lorsqu'on décréta, par un billet de main, la réunion de conseils consultatifs dans chaque province, qui devaient envoyer au Conseil des Ministres leurs propositions d'amélioration de la situation. En Transylvanie, cette commission formée des représentants des états, des Églises et des hauts fonctionnaires convoqua huit réunions, occasion de remarquer l'importance de l'aristocratie hongroise, entrée en une phase d'ascension après la défaite subie en 1849. Les décisions de cette commission, dont un statut de la Transylvanie (*Landesstatut*), furent totalement ignorées.⁴¹ La seule modification concernait l'utilisation, à partir de 1856, de l'ancienne dénomination de gouverneur, qui remplaçait ainsi le titre de suppléant (*Statthalter*) institué lors de l'organisation définitive.⁴²

Le fait qu'un régime instauré à la suite d'une guerre (1848-1849) commençât à s'ébranler à cause d'une autre (la Guerre de Crimée) et trouva sa fin toujours après une guerre (contre la Sardaigne, en 1859) est assez logique au fond. Les pertes humaines, territoriales, matérielles et morales subies pendant la dernière année déterminèrent finalement la faillite du régime néo-absolutiste ; l'empereur promettait, dès le mois de juillet déjà, des « réformes conformes au temps ». Cette promesse fut suivie par le licenciement du ministre de l'Intérieur, Bach, et du comte Grünne, autre éminence grise du régime néo-absolutiste.⁴³ Le Diplôme d'octobre 1860 mettait fin à ce régime et inaugurait une politique dont le mot

d'ordre serait la « restitutio ». La Chancellerie aulique, le Gubernium (gouvernement) transylvain et l'organisation sous forme de comitats allaient renaître de leurs cendres.

LE RÉGIME néo-absolutiste, instauré en tant que système répressif après la défaite du mouvement révolutionnaire hongrois, a offert des conditions excellentes à la mise en place d'un programme de réformes, rappelant en quelque sorte l'absolutisme de l'empereur Joseph II et faisant de cette décennie une petite époque réformatrice. Le désir d'institution d'une organisation définitive était logique, vu les conditions de « provisorat permanent », de même que la confiance dans le nouveau régime. Si le programme de réformes fut vite mis en place dans d'autres provinces de la monarchie, en Transylvanie, par contre, il enregistra une certaine lenteur, due à la perpétuation, jusqu'à la Révolution de 1848-1849, des pratiques de souche féodale. Il ne faut pas oublier non plus que la Transylvanie était une région où cette révolution avait laissé des traces profondes et douloureuses. Si l'organisation provisoire contenait des éléments de souche féodale (préservation des privilèges des Saxons) aussi bien que les germes de la modernité (respect de la proportionnalité et égalité de droits entre les nations), l'organisation définitive a statué un système uniformisant et égalitariste, étant aussi un signe de l'évolution politique et administrative de la Transylvanie de l'époque.



Notes

1. Zsolt K. Lengyel, « Siebenbürgen im Neoabsolutismus 1849-1860 : Betrachtungen zu den staatsorganisatorischen Prinzipien », in *Siebenbürger Archiv*, vol. 34 (*Siebenbürgen in der Habsburgermonarchie*), Graz, 1999, p. 95.
2. Harm-Hinrich Brandt, *Der österreichische Neoabsolutismus : Staatsfinanzen und Politik, 1848-1860*, vol. I, Göttingen, 1978, p. 247.
3. H. Friedjung, *Österreich von 1848 bis 1860*, vol. I, Stuttgart-Berlin, 1908, p. 160.
4. E. v. Friedenfels, *Joseph Bedeus von Scharberg : Beiträge zur Zeitgeschichte Siebenbürgens im 19. Jahrhundert*, vol. II, Vienne, 1877, p. 142 ; F. Teutsch, *Geschichte der Siebenbürger Sachsen für das sächsische Volk*, vol. III, Hermannstadt, 1910, p. 294 ; I. Martius, *Grossösterreich und die Siebenbürger Sachsen 1848-1859*, Munich, 1957, pp. 37-38.
5. Magyar Országos Levéltár (par la suite : MOL) D-3, Akten Siebenbürgen, doc. n° 20080/1849, f. 9. Pour la division précise, voir Haus-, Hof- und Staatsarchiv (par la suite : HHStA), Ministerrat-Akten, 4946/1849 (15 septembre).
6. MOL D-3, Akten Siebenbürgen, doc. n° 20080/1849 ; HHStA, Kabinettskanzlei, Ministerrat-Akten, 4945/1849.
7. Friedjung, p. 318.

8. Friedenfels, p. 151.
9. Teutsch, p. 295.
10. *Protokolle des Österreichischen Ministerrates*, section II (ministère Schwarzenberg), vol. 3, Vienne, 2005, p. 88. C'est l'assertion du ministre Schmerling.
11. Martius, p. 56.
12. Friedjung, p. 314.
13. Martius, p. 66.
14. Allgemeines Verwaltungsarchiv (par la suite : AVA), Ministerium des Innern, Präsidial Akten, boîte 67, dossier n° 2714/1851 MI, document n° CZ 1752/1851. Un autre aspect souligné dans ce rapport est l'augmentation de huit fois par rapport à la période antérieure du volume de documents que devait solutionner le gouvernement civil et militaire.
15. Friedjung, p. 416.
16. AVA, Ministerium des Innern, Präsidial Akten, boîte 67, n° 2223/1851.
17. R. Biebrecher, « Unter dem Absolutismus », in *Hundert Jahre sächsischer Kämpfe*, Hermannstadt, 1896, p. 216 ; Friedjung, pp. 415, 419.
18. M. Heydendorff, *Unter 5 Kaisern : Tagebuch 1786-1856*, Munich, 1978, pp. 146-147 ; Martius, p. 60 ; Friedenfels, p. 215.
19. Carl Göllner, *Die Siebenbürger Sachsen in den Jahren 1848-1918*, Cologne-Vienne, 1988, p. 108 ; Martius, p. 61.
20. Josef Ritter von Grimm, *Carl Fürst zu Schwarzenberg, Gouverneur von Siebenbürgen*, Vienne, 1861, p. 8.
21. AVA, Ministerium des Innern, Präsidialakten, boîte 237, doc. n° 2885/26 mai 1851.
22. HHStA, Kabinettsarchiv, Geheimakten, boîte 8, f. 3.
23. Grimm, p. 3.
24. HHStA, Kabinettsarchiv, Geheimakten, boîte 8, f. 7, 28.
25. *Ibid.*, f. 34-36.
26. Lengyel, p. 92.
27. HHStA, Kabinettsarchiv, Geheimakten, Nachlass Schwarzenberg, fasc. XI, boîte 14, f. 6-7. Le document est daté à Vienne, le 27 novembre 1851.
28. Friedenfels, p. 217 ; Teutsch, p. 307 ; *Der Satellit*, n° 71 du 3 septembre 1851.
29. Martius, p. 63 ; Teutsch, p. 307.
30. HHStA, Kabinettskanzlei, Ministerrat-Akten, doc. n° 4618/1850, f. 800.
31. AVA, Ministerium des Innern, Präsidialakten, Landesfürstliche Behörden, boîte n° 67, doc. n° 5471/1852.
32. Friedenfels, p. 244 ; AVA, Ministerium des Innern, Präsidialakten, Landesfürstliche Behörden, boîte n° 67, doc. n° 6130/1852. On y trouve aussi les approbations des montants sollicités par le gouverneur pour les frais administratifs.
33. Martius, p. 66.
34. Friedenfels, pp. 243-244.
35. E. Cernea et I. Botezan, « Un document inedit privind situația politico-administrativă a Transilvaniei din anii 1850-1853 », in *Apulum*, X, 1972, pp. 485-486.
36. Friedenfels, p. 246.
37. *Ibid.*, p. 253.

38. *Ibid.*, p. 270.
39. Lengyel, p. 105.
40. Martius, p. 68.
41. Friedenfels, pp. 293-295 ; Teutsch, p. 315 ; Grimm, p. 9.
42. Lengyel, p. 107.
43. Teutsch, p. 324.

Abstract

Reforms Concerning the Political and Administrative Organization of Transylvania during the Neo-absolutist Decade

The neo-absolutist regime set up following the defeat suffered by the Hungarian Revolution of 1848–1849 effected a number of political and administrative reforms in Transylvania, introducing a centralized and uniform system based on proportional representation and on the equal rights of all Transylvanian nations, as well on the coincidence between the territorial and the fiscal and judicial units. The new organization of the Austrian Empire also brought with it the decline of the neo-absolutist regime, as the late 1850s saw a revival of provincial political autonomy, in the spirit of liberalism.

Keywords

political and administrative organization, neo-absolutism, reforms